

ATTENDU l'adoption, le 2 juillet 2019 du Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2019-349 pour y apporter une précision concernant les dispositifs d'antirefoulement;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 26 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-375 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau ».

ARTICLE 2 : INSTALLATION OBLIGATOIRE D'UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT

L'article 9.6 du règlement numéro 2019-349 est modifié par le remplacement du premier paragraphe par ce qui suit :

« Afin de protéger le réseau d'eau potable de la Ville contre la contamination, il est exigé, par le présent règlement, que tout immeuble industriel, commercial et institutionnel (ICI) déterminé comme risque élevé ainsi que tout immeuble résidentiel à neuf (9) logements et plus ou de trois (3) étages ou plus soient munis d'un dispositif antirefoulement, si ce n'est déjà fait, lors de l'installation du compteur d'eau, et ce, conformément au guide sur la disposition des antirefoulements du gouvernement. Il doit être installé par un plombier membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), et ce, selon les règles de l'art conformément aux normes établies au chapitre Plomberie du Code de construction du Québec et du Code de sécurité du Québec en vigueur. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020
par la résolution numéro : 082/10-03-2020

Avis de motion, le 26 février 2020
Dépôt du projet de règlement, le 26 février 2020
Adoption du règlement, le 10 mars 2020
Entrée en vigueur, le 13 mars 2020